

DÉCISION DU MAIRE

Secrétariat Général
Marie-Agnès VIVIEN
Décision n° DEC_2023_077

Objet : Avenant au contrat de différentes prestations sur la ville avec l'association Hercule Insertion

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer un avenant au contrat avec l'association Hercule Insertion sise 24, rue Danielle Casanova, 91170 Viry-Châtillon, portant sur la hausse des tarifs des différentes prestations assurées sur la ville.

Article 2 : Cet avenant couvre la période du 1er juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : Le montant de cet avenant est fixé à 21,49 € de l'heure.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits aux budgets.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,